

C-1
Cahiers des charges
types des mesures
contractuelles



Credit photo : ALFA

SITE NATURA 2000
NPC 005 – FR 3100478



« Falaises du Cran
aux Œufs et du Cap
Gris-Nez, Dune du
Châtelet, Marais de
Tardinghen, Dunes
de Wissant »

Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

1. Présentation des mesures contractuelles.....	2
2. Cahier des charges des mesures contractuelles	5
2.1. Les contrats Natura 2000	5
2.2. Les mesures agricoles	48
3. Bibliographie	56

1. Présentation des mesures contractuelles

Les mesures contractuelles sont (avec la charte Natura 2000 et les mesures complémentaires d'animation) les outils d'application du Document d'objectifs. Elles découlent des objectifs de développement durable et opérationnels, qui découlent eux-mêmes des diagnostics écologiques et socio-économiques.

Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme de contrats passés sur la base du volontariat avec le propriétaire ou l'utilisateur d'une ou plusieurs parcelles. Par ce contrat, le signataire s'engage à respecter les cahiers des charges des mesures en contrepartie d'un financement.

Chaque mesure est détaillée dans le DOCOB sous la forme d'un cahier des charges type. Il indique l'objectif de la mesure, les habitats et espèces intéressés ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Ces cahiers des charges ne sont pas exhaustifs et assurent ainsi une certaine flexibilité pour adapter les précisions techniques du contrat aux particularités de chaque site.

Leur contenu définit ainsi des actions concrètes à destination des habitats naturels et des espèces répertoriées sur le site, finançables dans le cadre du dispositif Natura 2000. Ces mesures, sont proposées aux propriétaires et usagers lors de la phase d'animation du DOCOB.

Au niveau national les mesures contractuelles sont catégorisées en 3 types d'actions distinguées en fonction des grands types de milieu et des activités en place :

Mesures agricoles : « Mesures Agro-Environnementales », élaborées à partir des engagements unitaires éligibles dans les Zones d'Actions Prioritaires à enjeu biodiversité du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2014-2020 du Nord et du Pas-de-Calais.

A savoir que ces mesures agricoles ne concernent que les parcelles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune).

Mesures réalisées à but non productif – aussi appelés Contrats Natura 2000:

- Milieux forestiers – codées F au Document cadre national des programmes de développement rural
- Milieux ni agricoles ni forestiers - codées A au Document cadre national des programmes de développement rural.

A savoir que ces contrats Natura 2000 sont mis en place seulement sur des parcelles non déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). Un agriculteur peut tout de même être éligible aux mesures F et

A s'il est propriétaire et/ou usager de parcelles non inscrites à la PAC et dont les actions de gestion sont à but non productif.

La fiche 3 de la circulaire du 25 juin 2012 « relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres » compile en annexe III.2 une liste et les fiches des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Les différentes fiches de ce document ont été croisées avec les objectifs opérationnels du DOCOB. De plus, des groupes de travail ont permis de prendre en compte l'avis des gestionnaires et acteurs locaux. Ainsi, une liste d'actions a été retenue. Ces mesures contractuelles ont également été priorisées en groupe de travail avec les gestionnaires des sites. On peut ainsi distinguer deux niveaux de priorité d'action : fort ou moyen.

Chaque cahier des charges types des mesures contractuelles est présenté sous la forme d'une « fiche mesure ».

Mesure Un code par grand type de mesure : CN = contrats Natura 2000 Agri = Agricoles	Nom de l'action repris dans la circulaire, ou de l'engagement unitaire repris dans le PDRR	Code Action dans la circulaire	Niveau de priorité
Objectif : Ici le contenu de la mesure et son objectif sont décrits			
ODD(s)	Mention des Objectifs de développement durables auxquels la mesure répond		
OP(s)	Mention des Objectifs opérationnels auxquels la mesure répond		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	Liste des habitats ciblés par cette mesure*		
Espèces	Liste des espèces ciblées par cette mesure		
Conditions d'éligibilité			
Conditions pour lesquelles l'action est applicable			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : Liste des engagements non rémunérés que doit respecter le signataire du contrat. <u>Ces engagements n'induisent pas de surcoût.</u>			
Engagements rémunérés : Liste des engagements rémunérés pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre de l'action. Le signataire du contrat doit respecter les engagements mobilisés.			
Précisions techniques et recommandations			
Des précisions techniques sont renseignées pour que les actions menées soient cohérentes avec les enjeux de gestion et de conservation.			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
Liste des points de contrôle pour s'assurer du respect des engagements du contrat.			
Indicateurs de suivi			
Indicateurs de suivi de la mesure qui pourront être utilisés à la mise en œuvre du contrat ou au moment du bilan-évaluation du DOCOB.			

*Les habitats d'intérêt communautaire ciblés par la mesure sont en fait les habitats d'intérêt communautaire qui vont bénéficier de la mesure. Cependant, il ne s'agit pas toujours des habitats sur lesquels l'action/la mesure va être mise en place directement. Par exemple la mesure « A323 29 Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage » bénéficiera à l'habitat de dunes grises (code 2130) ; cependant la plantation d'Oyat des sables ne se fera pas directement sur les dunes grises en elles-mêmes mais sur les dunes blanches. C'est pour cette raison qu'un code couleur existe afin de rendre cette notion plus claire : les habitats sur lesquels les actions en question vont réellement être mises en place sont indiqués en **violet et en gras**, alors que les habitats qui vont bénéficier d'une mesure sans que celle-ci soit mise en place directement sur l'habitat en lui-même sont indiqués en noir.

Ici les mesures agricoles n'ont pas été détaillées sous la forme des Mesures Agro-Environnementales qui sont élaborées à partir d'un ou plusieurs engagements unitaires. En effet, ces Mesures Agro-Environnementales évoluent régulièrement, c'est pourquoi le choix a été fait de présenter plutôt les engagements unitaires (éligibles dans les Zones d'Actions Prioritaires à enjeu biodiversité du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 du Nord et du Pas-de-Calais) qui répondent aux enjeux du DOCOB. Cependant, il est important de savoir que ces engagements unitaires éligibles vont probablement évoluer quelque peu après 2020. Les engagements unitaires du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 du Nord et du Pas-de-Calais sont donc uniquement listés avec les espèces et habitats d'intérêt communautaires pour lesquels ils répondent aux objectifs de conservation. **Il est important de noter que d'autres engagements unitaires que ceux présentés ici pourront être mobilisés par la suite lors du renouvellement du Programme de Développement Rural Régional en 2020.**

A ces mesures contractuelles de restauration et d'entretien s'ajoutent des mesures de connaissance qui permettent de répondre à l'objectif de développement durable « 2. Améliorer la connaissance générale des habitats et des espèces notamment d'intérêt communautaire et de leurs milieux de vie ». Ces mesures sont proposées dans la partie « C-3 mesures complémentaires d'animation » du DOCOB.

2. Cahier des charges des mesures contractuelles

A noter que la durée des contrats Natura 2000 et des mesures agricoles est toujours de 5 ans.

2.1. Les contrats Natura 2000

Mesure CN 1	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A323 01P	Niveau de priorité fort
Objectif : Certaines prairies, dunes ou zones humides du site peuvent être progressivement colonisées par les ligneux. Cette mesure est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle vise à restaurer ces milieux ouverts non agricoles en voie de fermeture. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.			
ODD(s)		Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale		
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées		
Conditions d'éligibilité			
Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Période à respecter pour les travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
Engagements non rémunérés spécifiques aux habitats humides : - Pas de retournement - pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; - ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB			
Engagements rémunérés : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Dévitalisation par annellation. - Dessouchage. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Frais d'exportation (mise en décharge...).			

- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Précisions techniques et recommandations

Pour le Murin à oreilles échancrées :

Au niveau du blockhaus de la Motte du Bourg et du gîte du bois d'Haringzelle, il s'agit de maintenir les accessibilités aux gîtes par une maîtrise de la végétation environnante si nécessaire

Pour l'habitat 2180 : exploitation progressive des pins de certaines pinèdes à sous-bois « typique » des groupements forestiers dunaires potentiels (Groupement dunaire à Carex arenaria et Betula pendula, Groupement dunaire à Carex arenaria et Quercus robur, Groupement dunaire à Brachypodium sylvaticum et Fraxinus excelsior)

Dans tous les cas :

Débroussaillage : valorisation par réutilisation des sous-produits issus de l'entretien (paillage BRF, compost, bois énergie...)

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

- **Mise en œuvre :** Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.
- **Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :**
Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mesure CN 2	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A323 03P	Niveau de priorité moyen
Mesure CN 3	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A323 03R	Niveau de priorité fort
Objectif :			
L'action A323 03P a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.			
L'action A323 03R vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.			
Il est important de noter que l'entretien des habitats ouverts, permet le maintien de terrains de chasse favorables aux chauves-souris.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté		
Conditions d'éligibilité			
- Mesure non accessible aux agriculteurs (qui peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant de la mesure A03R)			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés :			
- Période d'autorisation des travaux - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Absence de fertilisation, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement pour les parcelles contractualisées.			
Engagements rémunérés :			
Chantiers de restauration (A03P) :			

- Temps de travail pour l'installation des équipements.
- Fourniture des équipements : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie...), abreuvoirs, bacs, tonneau à eau, pompe à museau, râteliers, auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour les piétons...
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Chantiers d'entretien (A03R) :

- gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- entretien des équipements pastoraux
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire si nécessaire (déposés dans la mesure du possible en dehors des habitats d'intérêt communautaires)
- Fauche des refus,
- Location d'une grange à foin
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Précisions techniques et recommandations

Pour le Triton crêté :

Réguler la charge de pâturage sur certains secteurs des prairies à trous de bombe (selon le bilan écologique des prairies à trous de bombe réalisé en 2013 par le CBNBI, et présenté dans le bilan d'activités 2012-2013 d'Eden 62) (DOUARD, 2014)

Pour l'habitat 1230 :

habitat élémentaire 1230-3 : pâturage ovin envisageable dans certains secteurs accessibles ourlifiés, eutrophisés ou rudéralisés

Pour l'habitat 6230 :

habitat élémentaire 6230-9 : pâturage extensif (ovins de préférence ou jeunes bovins, en évitant chevaux) : 0.3 à 0.4 UGB par hectare

Pour l'habitat 6410 :

Pâturage extensif bovin : 0.6 à 0.7 UGB/ha/an

Pour l'habitat 6510 :

réguler la charge de pâturage sur certains secteurs des prairies à trous de bombe
+ Sur le Gris Nez, possibilité de restauration de l'habitat d'intérêt communautaire 6510 au niveau du Fort (pose de clôture mobile au niveau du Fort serait intéressant)

A signaler que l'habitat pelouses calcicoles (6210) pourrait apparaître à l'avenir sur la pointe du Gris Nez au niveau de l'ancien fort Henri VIII. En effet, autour de l'ancien fort on retrouve un ourlet à *Brachypode penné* évolué, fermé et peu caractéristique, mais accompagné de *thymus pulegioides* sur quelques parties plus ouvertes. Même si nous nous trouvons sur des terrains Jurassiques et non Crétacés, présentant actuellement un habitat non communautaire, un habitat de pelouse calcicole pourrait se développer si un « pâturage éclair » plus intensif était pratiqué sur cette zone sur une courte période. En effet, ce « pâturage éclair » permettrait de faire régresser le *Brachypode penné* qui est abondant sur ces parcelles. Cependant, dans un second temps, il faudrait revenir à un pâturage extensif avec des charges adaptées, selon la nature des parcelles.

Dans tous les cas :

-Essayer de favoriser les races locales (cf. Centre régional de ressources génétiques)
-A noter que la protection du cheptel (pouvant notamment être attaqué par les chiens) est nécessaire, c'est pourquoi les clôtures sont importantes.

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

-Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Existence et tenue d'un cahier de pâturage.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

Mise en oeuvre : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.

Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :

Suivi de la fréquentation des habitats par les chiroptères

Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mesure CN 4	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A323 04R	Niveau de priorité fort
Objectif : La composition des végétations d'intérêt communautaire est étroitement liée aux pratiques de gestion mises en œuvre sur ces milieux. L'objectif de cette mesure est de faciliter l'entretien ou la restauration des milieux ouverts par la fauche pour maintenir les végétations d'intérêt communautaire qui en dépendent dans un bon état de conservation			
ODD(s)		Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 2190 Dépressions humides intradunales 6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté		
Conditions d'éligibilité			
Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (Ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
Engagements rémunérés : - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol). - Conditionnement. - Evacuation des produits de coupe. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.			
Précisions techniques et recommandations			
Pour le Triton crêté : Au niveau des prairies à trous de bombe, réaliser si besoin une fauche exportatrice annuelle vers la mi-juillet complétée, le cas échéant, par une 2 ^{ème} fauche exportatrice début octobre Pour le Murin à oreilles échanrées :			

dans le blockhaus de la Motte du Bourg et le gîte du bois d'Haringzelle, il s'agit de maintenir les accessibilités aux gîtes par une maîtrise de la végétation environnante si nécessaire

Pour l'habitat 1230 :

Habitat élémentaire 1230-3 : Il s'agirait d'une gestion par fauche exportatrice annuelle en juin-juillet (ou fin septembre-début octobre pour les orthoptères) dans les secteurs accessibles ourlifés, eutrophisés ou rudéralisés.

Pour l'habitat 2130 :

Habitat élémentaire 2130*-1 :

- débroussaillage manuel des ligneux (Argousier faux-nerprun bordure littoral (dunes calcarifères), Ajonc d'Europe arrière-littoral (dunes plaquées décalcifiées))

- fauche exportatrice (période à adapter au contexte stationnel et au type de végétation) si ourlets, fourrés de recolonisation...;

- maintien/dynamisation population(s) de Lapin de garenne par création de corridors écologiques (espaces ouverts fauchés) au sein des fourrés pour relier toutes les pelouses entre-elles

Habitat élémentaire 2130*-5 :

Débroussaillage + fauche exportatrice

Pour l'habitat 2190 :

- habitat élémentaire 2190-2 : Fauche exportatrice tardive pour le maintien de pelouses amphibies rases

- habitats élémentaires 2190-4 et 2190-5 : Abaisser le niveau trophique du substrat en réalisant des fauches exportatrices de ces végétations et limiter ainsi la dynamique des végétations.

Pour l'habitat 6230 :

- habitat élémentaire 6230-3 : Fauche exportatrice annuelle entre mi-juin et fin juin serait judicieuse (mais période à adapter selon les conditions climatiques notamment)

- habitat élémentaire 6230-9 : Dans le cas d'une eutrophisation, une (ou plusieurs) fauche(s) exportatrice(s) vers la mi-juin (en adaptant la période de fauche aux conditions climatiques) serait nécessaire avant de (re)mettre en place le pâturage extensif

Pour l'habitat 6410 :

fauche épisodique estivale en juillet-août (à adapter à l'état de la végétation selon les années) en complément du pâturage bovin

Pour l'habitat 6430 :

Abaisser le niveau trophique du substrat en réalisant des fauches exportatrices et limiter ainsi la dynamique des végétations.

Pour l'habitat 6510 :

fauche annuelle optimale entre mi-juin et mi-juillet, avec exportation des produits de coupe, pour restaurer en priorité les prairies les moins eutrophiles de l'habitat élémentaire 6510-6.

Sur les prairies à trous de bombe, réaliser si besoin (en complément du pâturage) une fauche exportatrice annuelle vers la mi-juillet complétée, le cas échéant, par une 2^{ème} fauche exportatrice début octobre

Pour tous les habitats :

Il est nécessaire de signaler l'importance de prendre en compte les moyens humains disponibles, mais aussi les périodes d'intervention. Par exemple, une fauche au printemps peut s'avérer parfois utile pour un habitat, mais peut poser des problèmes pour la faune qui occupe cet habitat. Un compromis peut être trouvé en réalisant une gestion différente sur les marges ou les secteurs moins favorables aux pelouses (ou aux prairies de fauche ou bas-marais) mais cela nécessite des moyens humains. S'il s'agit d'une espèce de faune d'intérêt communautaire, alors les enjeux et les modalités d'intervention sont à confronter pour viser une gestion optimale à la fois pour l'habitat et l'espèce d'intérêt communautaire.

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

Mise en oeuvre : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.

Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :

Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mesure CN 5	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A323 05R	Niveau de priorité fort
Objectif : Lorsqu'un milieu s'embroussaille sur une surface limitée, l'entretien mécanique est une alternative ou un complément au pastoralisme. Cette mesure vise à entretenir les milieux ouverts afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 2190 Dépressions humides intradunales		
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées		
Conditions d'éligibilité			
Mesure non accessible aux agriculteurs.			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Période à respecter pour les travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
Engagements rémunérés : - Tronçonnage et bûcheronnage légers. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Arasage des souches - Frais d'exportation (mise en décharge...) - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.			
Précisions techniques et recommandations			
Pour le Murin à oreilles échanrées : Au niveau du blockhaus de la Motte du Bourg et du gîte du bois d'Haringzelle, il s'agit de maintenir les accessibilités aux gîtes par une maîtrise de la végétation environnante si nécessaire			
Dans tous les cas : Débroussaillage : valorisation par réutilisation des sous-produits issus de l'entretien (paillage BRF, compost, bois énergie...)			
Pour l'habitat 2130 , concerne les habitats élémentaires 2130*-1 et 2130*-5			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

- **Mise en oeuvre** : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.
- **Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples** :
Suivi de la fréquentation des habitats par les chiroptères
Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mesure CN 6	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A323 06P	Niveau de priorité moyen
<p>Objectif : Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : – permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; – constituent des habitats pour certaines espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore dont plusieurs espèces d'insectes ; – contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et à la protection contre l'eutrophisation en aval, par ruissellement d'eaux chargées en nitrates notamment. Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces animales et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>			
ODD(s)		Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire (en ce qui concerne la protection contre l'eutrophisation en aval, par ruissellement d'eaux chargées en nitrates notamment)		
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté		
Localisation de la mesure : Zones de prairies ou de cultures			
Conditions d'éligibilité			
L'action doit être couplée à une mesure d'entretien du dispositif (voir CN 7, cf action A32306R de la circulaire) et doit porter sur des éléments déjà existants.			
Engagements du contrat			
<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions d'entretien hors période de nidification - Utilisation de paillage végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Utilisation d'essences indigènes et adaptées au contexte - Valorisation des produits de coupe si possible - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 			
<p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage 			

- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantations*, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions techniques et recommandations

Pour le Triton crêté :

bosquets à proximité des pâtures à recréer + maillage de haies sur les terres agricoles entre Haringzelles et le Watermel

Pour le Murin à oreilles Echanrées :

Il s'agit de restaurer des corridors biologiques et des terrains de chasse

Dans tous les cas :

essayer de favoriser les essences locales (cf Centre Régional de Ressources Génétiques)

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Nombre d'espèces animales exploitant le dispositif
- Intensité de l'activité liée au dispositif (fréquentation par les chiroptères, etc.)
- protocole de suivi à voir avec le CSRPN (suivi du maintien du caractère oligotrophile ou mésotrophile de la végétation, absence d'espèces indiquant une eutrophisation ou une rudéralisation du milieu en aval...)

Mesure CN 7	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	A323 06R	Niveau de priorité moyen
<p>Objectif : Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : – permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; – constituent des habitats pour certaines espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore dont plusieurs espèces d'insectes ; – contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et à la protection contre l'eutrophisation en aval, par ruissellement d'eaux chargées en nitrates notamment. Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces animales et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent (ou bien en faveur des habitats d'intérêt communautaire que ces éléments préservent).</p>			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire (en ce qui concerne la protection contre l'eutrophisation en aval, par ruissellement d'eaux chargées en nitrates notamment)		
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté		
Conditions d'éligibilité			
-			
Engagements du contrat			
<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Valorisation des produits de coupe si possible - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 			
<p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Frais de mise en décharge des produits de coupe si aucune valorisation possible - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			
Précisions techniques et recommandations			

Pour le Triton crêté :

bosquets à proximité des pâtures à maintenir + maillage de haies sur les terres agricoles entre Haringzelles et le Watermel

Pour le Murin à oreilles Echanrées :

Il s'agit d'entretenir des corridors biologiques et des terrains de chasse

Ces dispositifs végétalisés ont une vocation écologique. Durant la période d'engagement, deux tailles maximum seront appliquées aux haies (hors taille de formation) et une seule aux alignements d'arbres têtards

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Nombre d'espèces animales exploitant le dispositif
- Intensité de l'activité liée au dispositif (fréquentation par les chiroptères, etc.)
- protocole de suivi à voir avec le CSRPN (suivi du maintien du caractère oligotrophile ou mésotrophile de la végétation, absence d'espèces indiquant une eutrophisation ou une rudéralisation du milieu en aval...)

Mesure CN 8	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	A323 07P	Niveau de priorité moyen
Objectif : Un décapage ou un étrépage peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses: ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.			
ODD(s)		Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2190 Dépressions humides intradunales 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		
Espèces	-		
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : Tronçonnage et bûcheronnage légers Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Frais de mise en décharge Décapage ou étrépage manuel ou mécanique Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Pour l'habitat 2190 : - Habitat élémentaire 2190-2 : étrépage des marges supérieures ou des bords de mares			
Pour l'habitat 3130 : - légers décapages superficiels en début ou en fin d'hiver (selon les années et les possibilités d'accès).			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel

Mesure CN 9	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	A323 08P	Niveau de priorité moyen
Objectif : Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses: ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.			
ODD(s)		Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		
Espèces	-		
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : Tronçonnage et bûcheronnage légers Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Frais de mise en décharge Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Pour l'habitat 1230 (plus précisément 1230-6): Il s'agirait d'un léger décapage des sols au sein des pelouses aérohalines fermées, si possible dans des secteurs préservés de la surfréquentation (pelouses sommitales), ou des pelouses de versants accessibles pour un chantier manuel sur placettes de quelques m ²			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			
Indicateurs de suivi			
Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel			

Mesure CN 10	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	A323 09P	Niveau de priorité fort
Objectif : L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2190 Dépressions humides intradunales 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		
Espèces	1166 Triton crêté		
Conditions d'éligibilité			
L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1 000 mètres carrés. De plus, la création ou modification d'une mare en site classé doit faire l'objet d'une autorisation.			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : -Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) -Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang -Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux			

<ul style="list-style-type: none"> - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Précisions techniques et recommandations
<p>Pour le Triton crêté : Entretien un maillage de mares sur le secteur des prairies à trous de bombe du Gris Nez + entretien des mares des prairies à trous de bombe (et de la mare du rouge trou, au niveau du Cran aux œufs) pour éviter le comblement naturel : faucardage, fauche exportatrice + débroussaillage + curage <u>Précautions</u> : Penser au nettoyage des outils et des bottes pour ne pas transmettre des maladies ou des espèces envahissantes entre les mares</p> <p>Pour les habitats 2190-4 et 3150-1 : Un curage serait souhaitable sur certaines mares du marais de Tardinghen. Aussi, une fauche exportatrice au niveau de ces mares permettrait de diminuer les niveaux trophiques.</p>
Contrôle de la mise en œuvre du contrat
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateurs de suivi
Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel

Mesure CN 11	Entretien de mares ou d'étangs	A323 09R	Niveau de priorité fort
Objectif : L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2190 Dépressions humides intradunales 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>		
Espèces	1166 Triton crêté		
Conditions d'éligibilité			
Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² . De plus, la modification d'une mare en site classé doit faire l'objet d'une autorisation.			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : -Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) -Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang -Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : -Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords -Faucardage de la végétation aquatique -Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang -Exportation des végétaux -Enlèvement des macro-déchets -Études et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Pour le Triton crêté : Entretien un maillage de mares sur le secteur des prairies à trous de bombe du Gris Nez + entretien des mares des prairies à trous de bombe (et de la mare du rouge trou, au niveau du Cran aux œufs) pour éviter le comblement naturel : faucardage, fauche exportatrice + débroussaillage + curage			

Précautions : Penser au nettoyage des outils et des bottes pour ne pas transmettre des maladies ou des espèces envahissantes entre les mares

Pour les habitats 2190-4 et 3150-1 :

Une fauche exportatrice annuelle au niveau des mares du marais de Tardinghen entre le 15 août et le 15 septembre permettrait de diminuer les niveaux trophiques en complément du pâturage. Aussi, un curage serait souhaitable sur certaines de ces mares.

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel

Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Mesure CN 12	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	A323 10R	Niveau de priorité moyen
Objectif : Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2190 Dépressions humides intradunales		
Espèces	-		
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Habitat 2190-5 : Une fauche exportatrice s'avérerait utile sur la roselière du marais de Tardinghen			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			
Indicateurs de suivi			
Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel Suivi de l'évaluation de l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire concerné (grâce au protocole élaboré dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.			

Mesure CN 13	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	A323 13P	Niveau de priorité moyen
Objectif : L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2190 Dépressions humides intradunales 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>		
Espèces	-		
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : Période d'autorisation des travaux Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau Pas de fertilisation chimique de l'étang Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : Utilisation de dragueuse suceuse Décapage du substrat Évacuation des boues Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Pour les habitats 2190-4 et 3150-1 : Un curage serait souhaitable sur certains plans d'eau du marais de Tardinghen.			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			
Indicateurs de suivi			
Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.			

Mesure CN 14	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	A323 14P	Niveau de priorité moyen
Objectif : Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2190 Dépressions humides intradunales 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		
Espèces	-		
Conditions d'éligibilité			
Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage Opération de bouchage de drains Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Pour les habitats élémentaires 2190-4, 2190-5, 3150-1, 3150-4, 6410-12 et 6430-4 : L'action est favorable à tous les habitats du marais de Tardinghen qui dépendent de la présence d'eau via les écluses/ batardeaux.			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			
Indicateurs de suivi			
Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.			

Mesure CN 15	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	A323 14R	Niveau de priorité moyen
<p>Objectif : Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.</p> <p>L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p>			
ODD(s)	<p>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	<p>2190 Dépressions humides intradunales 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de <i>l'Hydrocharition</i> 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p>		
Espèces	-		
Conditions d'éligibilité			
Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.			
Engagements du contrat			
<p>Engagements non rémunérés : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>			
<p>Engagements rémunérés : Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale Études et frais d'expert – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>			
Précisions techniques et recommandations			
<p>Pour les habitats élémentaires 2190-4, 2190-5, 3150-1, 3150-4, 6410-12 et 6430-4 : L'action est favorable à tous les habitats du marais de Tardinghen qui dépendent de la présence d'eau via les écluses.</p>			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>			
Indicateurs de suivi			
Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.			

Mesure CN 16	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A323 20P et R	Niveau de priorité fort
Objectif : Des espèces animales ou végétales sont considérées comme envahissantes lorsqu'elles nuisent directement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (prédation, compétition...), ou indirectement par la dégradation de leur milieu de vie ou de leur ressource alimentaire. A titre d'exemple, la Crassule de Helms colonise les mares des prairies à trous de bombe du site 5 au détriment des végétations d'intérêt communautaire. Le Rat musqué creuse des galeries dans les berges des mares qui se vident alors beaucoup plus vite que par simple évaporation. Cette mesure vise à financer les actions spécifiques de lutte contre une espèce envahissante.			
ODD(s)		Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	<p>2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> 6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p> <p>A l'avenir, potentiellement tous les autres habitats d'intérêt communautaire du site pourraient être touchés. A noter que la Renouée du Japon est déjà présente au niveau du Bois d'Haringzelles, de la Pointe du Gris Nez et juste au nord des prairies à trous de bombe du Cap Gris Nez, mais ne touche pas encore d'habitat d'intérêt communautaire</p>		
Espèces	1166 Triton crêté		
Conditions d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - Action utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. - Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ; – les dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...); – l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés :			
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les espèces animales et végétales indésirables, tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). - Pour les espèces animales la lutte chimique est interdite. - Pour les espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis 			

ouverture brutale stimulant le drageonnage), et les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Engagements rémunérés :

Pour les espèces animales et végétales :

- Etudes et frais d'experts.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Pour les espèces animales :

- Acquisition de cages et pièges.
- Suivi et collecte des pièges.

Pour les espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles et moyennes).
- Arasage des souches pour éliminer le drageonnement.
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.
- traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Précisions techniques et recommandations

- On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. Un chantier d'élimination correspond à une action ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- On parle de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence d'une espèce indésirable au deçà d'un seuil acceptable. Un chantier de limitation correspond à une action ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

- Espèces exotiques envahissantes contactées sur le site :

- Végétales : Crassule de Helms, Renouée du Japon
- Animales : Rat musqué

A noter que la Renouée du Japon est présente au niveau du Bois d'Haringzelles, de la Pointe du Gris Nez et juste au nord des prairies à trous de bombe du Cap Gris Nez, mais ne touche pas encore d'habitat d'intérêt communautaire. A surveiller tout de même.

Pour le Triton crêté :

- Lutte contre la Crassule de Helms (mares des prairies à trous de bombes) et les rats musqués

Pour les habitats élémentaires 2130-1, 2130-5, 3130-5, 6230-3 et 6230-9 :

Veiller à ce que l'érable sycomore (présent notamment sur toute la partie ouest de la carrière du phare à Wissant) ne s'étende pas. Il ne s'agit pas de l'éradiquer (il a pris trop d'ampleur) mais bien de contrôler son expansion notamment sur les pelouses dunaires. Soit en coupant des semenciers, soit en arrachant des jeunes pousses.

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

- **Mise en œuvre** : Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées, espèces contrôlées.

- **Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :**

Comparaison de l'état du milieu avec l'état initial.

Suivi de l'évolution de la présence et de l'abondance des espèces d'intérêt communautaire et des espèces indésirables contrôlées par la mesure.

Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mise en place d'un observatoire des espèces envahissantes à l'échelle du site complet.

Mesure CN 17	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A323 23P	Niveau de priorité moyen
Objectif : Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	-		
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté		
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation des travaux (exemple pour les chauves-souris : réalisation des travaux hors période d'hibernation) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les gîtes à chauve-souris (pose de grille, briques creuses, etc.) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Pour le Murin à oreilles échanrées : Dans le blockhaus de la Motte du Bourg et le gîte du bois d'Haringzelle, il s'agit d'entretiens et réparations suite aux actions de vandalisme et à l'usure naturelle			
Pour le Triton crêté : réhabilitation de murets de pierres sèches en faveur de l'espèce			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs			
Points de contrôle: - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Indicateurs de suivi			
Espèces et effectifs hivernaux de chauves-souris			

Mesure CN 18	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A323 24P	Niveau de priorité moyen
Objectif : De par leur fragilité, certains habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces nécessitent le contrôle ou la fermeture des accès aux animaux sauvages, domestiques ou aux personnes. Cette mesure facilite la mise en défens permanente ou temporaire des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces fragiles, par le financement d'aménagements.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 2190 Dépressions humides intradunales 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		
Espèces	-		
Conditions d'éligibilité			
l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
Engagements rémunérés : - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Études et frais d'expert (ex. : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Pour les habitats 2190 et 3150-1 : éventuellement mise en défens de mare si nécessaire Pour les habitats 1230, 2110, 2120 et 2130 : Éventuellement préserver ces habitats de la fréquentation/ du pâturage si nécessaire			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

- **Contractualisation** : Linéaire de clôture, surface mise en défens, nombre de contrats, habitats visés, opérations réalisées.

- **Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :**

Suivi de l'évolution de l'état du milieu protégé, comparaison avec l'état initial.

Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Pose d'éco-compteurs pour évaluer l'effet de la mesure sur la fréquentation par le public.

Les modes d'évaluation seront à définir en fonction du contexte du contrat.

Mesure CN 19	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A323 25P	Niveau de priorité moyen
Objectif : Pour minimiser le sur-piétinement d'habitats ou le dérangement d'espèces, la fréquentation peut être contrôlée par l'aménagement, la fermeture (temporaire ou permanente) voire même la création d'une desserte de contournement. De plus, la mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action Par ces différentes actions cette mesure a pour objectif de supprimer l'impact des routes, chemins, dessertes (ou autres infrastructures linéaires) et de financer les surcoûts d'investissement.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)		
Espèces	-		
Conditions d'éligibilité			
- L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures - L'action n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
Engagements rémunérés : Allongement de parcours normaux d'une voirie existante Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) Mise en place de dispositifs anti-érosifs. Changement de substrat. Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée Etudes et frais d'experts. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur et de la structure animatrice.			
Contrôle de la mise en œuvre du contrat			

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

Mise en oeuvre : Surfaces, linéaires, nombre de contrats, opérations réalisées.

-Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :

Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Pose d'éco-compteurs pour évaluer l'effet de la mesure sur la fréquentation par le public.

Mesure CN 20	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A323 26P	Niveau de priorité moyen
Objectif : En plus des mesures de gestion mises en place, il s'avère essentiel de communiquer envers les usagers du site. Cette communication peut avoir recours par la pose de panneaux de sensibilisation à la richesse écologique et pour diffuser quelques règles à respecter garantissant le respect des espèces et des habitats. Ces panneaux d'information peuvent être utilisés pour mettre en valeur les actions favorables à la biodiversité mises en place par les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs,...).			
ODD(s)		Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire Améliorer la connaissance générale des habitats et des espèces notamment d'intérêt communautaire et de leurs milieux de vie	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	1210 Végétation annuelle des laisses de mer 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)		
Espèces	-		
Conditions d'éligibilité			
<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans l'annexe III.2 de la fiche 3 de la circulaire du 25 juin 2012 « relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ». - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique de Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés :			
<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Respect de la charte graphique et des normes existantes. A définir au cours de l'animation. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 			
Engagements rémunérés :			
<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux. - Fabrication. - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose. - Entretien des équipements d'information. - Etudes et frais d'experts. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			

Précisions techniques et recommandations
<p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : circuits de randonnée existants...).</p> <p>Pour l'habitat 1210 : Il s'agirait d'informer les usagers sur les laisses de mer, le ramassage manuel des déchets organiques y ayant lieu, les périodes d'intervention pour respecter la faune, etc.</p> <p>Pour les habitats 1230, 2110, 2130 : Il s'agirait éventuellement d'informer les usagers sur la raison de la déviation éventuelle des chemins aux abords de ces habitats</p>
Contrôle de la mise en œuvre du contrat
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateurs de suivi
<p>Mise en oeuvre : Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées.</p> <p>Evaluation à l'aide de protocoles validés par Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples : Suivi du comportement du public (éco-compteurs...).</p> <p>Suivi de l'état des panneaux dans le temps (Vol, dégradation...).</p>

Mesure CN 21	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage	A323 29	Niveau de priorité moyen
Objectif : Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)		
Espèces	-		
Conditions d'éligibilité			
Les actions qui peuvent faire l'objet de contrats sont celles qui ont pour vocation la protection des habitats et espèces Natura 2000. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Respect de la période d'autorisation des travaux : période à définir selon les enjeux écologiques locaux - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'État en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales			
Engagements rémunérés : - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire – Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Études et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des			

activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.

Pour l'habitat 2130-1 :

Notamment conservation d'une bande de végétation au bord du littoral (exemple des dunes à Oyat des sables)

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

Détention du cahier d'intervention complété.

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

Evaluation à l'aide de protocoles validés par Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel

Mesure CN 22	Restauration des laisses de mer	A323 32	Niveau de priorité moyen
Objectif : La plage présente un enjeu à la fois environnemental et touristique. Afin de maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, il est souhaitable de s'assurer de la mise en œuvre durable d'un ramassage manuel des déchets non organiques, respectant les périodes sensibles pour la faune sur le site Natura 2000.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	1210 Végétation annuelle des laisses de mer 2110 Dunes mobiles embryonnaires		
Espèces	-		
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...) - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés - Prises de vues avant-après - Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)			
Engagements rémunérés : - Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Évacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex. : location d'une benne) - Frais de mise en décharge agréée - Études et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Précisions techniques et recommandations			
Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte. Une attention particulière sera portée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, en limitant le piétinement de ces zones voire en les évitant à certaines périodes de l'année (sensibilisation nécessaire en amont de chaque campagne de ramassage si le personnel affecté change). Les déchets volumineux seront traités de façon exclusive, en utilisant si besoin un engin pour leur transport (précautions à prendre vis-à-vis de la circulation sur le DPM). L'utilisation du cheval pour l'évacuation des déchets est à envisager (expérience de Rivages propres sur le sujet pouvant servir pour la réflexion voire la mise en place de la démarche).			

Contrôle de la mise en œuvre du contrat
<p>Détention du cahier d'intervention complété.</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Indicateurs de suivi
<p>Nombre de passages annuellement et périodes d'intervention.</p> <p>Présence des espèces végétales typiques (signe de l'absence de mécanisation dans le ramassage des déchets non organiques) avec relevés phytosociologiques des végétations de laisses de mer et de dunes embryonnaires.</p> <p>Fréquentation voire nidification par les Gravelots.</p>

Mesure CN 23	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	F227 02	Niveau de priorité moyen
Objectif : L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares (ou des étangs) peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares [ou d'étangs] compatible avec des échanges intrapopulationnels des espèces dépendantes des mares ou d'autres milieux équivalents.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	-		
Espèces	1166 Triton crêté		
Conditions d'éligibilité			
L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1 000 m ² .			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci			
Engagements rémunérés : - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles - Études et frais d'expert			

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions techniques et recommandations

Pour le Triton crêté :

curage très léger si nécessaire + retirer bois mort + débroussaillage des berges des mares (en janvier-février) dans le bois d'Haringzelles, qui peuvent potentiellement héberger le Triton crêté
Précautions : Penser au nettoyage des outils et des bottes pour ne pas transmettre des maladies ou des espèces envahissantes entre les mares

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Indicateurs de suivi

Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel

Mesure CN 24	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F227 11	Niveau de priorité moyen
Objectif : L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation : – d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action ; – d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension.			
ODD(s)		Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure			
Habitats	A l'avenir, certains habitats d'intérêt communautaire pourraient être touchés. A noter que la Renouée du Japon est déjà présente au niveau du Bois d'Haringzelles mais ne touche pas encore d'habitat d'intérêt communautaire		
Espèces	-		
Conditions d'éligibilité			
<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive ; – de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive, car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement (ex. : pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ; – les dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...); – l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 			
Engagements du contrat			
Engagements non rémunérés :			
<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u>			
– tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)			
<u>Spécifiques aux espèces animales :</u>			
– lutte chimique interdite			
<u>Spécifiques aux espèces végétales :</u>			

- le bénéficiaire s’engage à ne pas réaliser d’opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)
- dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Engagements rémunérés :

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- études et frais d’expert

Spécifiques aux espèces animales :

- acquisition de cages pièges
- suivi et collecte des pièges
- toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur

Spécifiques aux espèces végétales :

- broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)
- enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d’un débardage alternatif est pris en charge
- dévitalisation par annellation
- traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)
- toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions techniques et recommandations

A noter que la Renouée du Japon est déjà présente au niveau du Bois d’Haringzelles mais ne touche pas encore d’habitat d’intérêt communautaire. A surveiller.

Contrôle de la mise en œuvre du contrat

- Existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- État initial et post-travaux des surfaces (photographies...).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi

Evaluation à l’aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel

2.2. Les mesures agricoles

A noter que les engagements unitaires PHYTO ne sont pas éligibles sur les zones d'action prioritaires à enjeu biodiversité du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 du Nord et du Pas-de-Calais, alors qu'elles seraient très utiles, notamment sur le site 5 où le pourcentage de cultures dans la surface agricole totale est de 35%. De plus, les engagements PHYTO seraient utiles pour des espèces comme le Triton crêté, concernées par la démarche Natura 2000. Cependant 2 mesures systèmes sont réalisables en zone Natura 2000, pour des systèmes en polyculture élevage, avec une diminution des produits phytosanitaires au sein de leur cahier des charges (PAEC 2017), et pourraient intéresser certains agriculteurs. Les agriculteurs intéressés par ces MAE peuvent se rapprocher des chargés de mission agriculture du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale qui les renseigneront plus précisément.

Il est également important de mentionner que d'autres engagements unitaires que ceux présentés ici pourront être mobilisés par la suite lors du renouvellement du Programme de Développement Rural Régional en 2020.

Mesure Agri 1	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)	COUVER_06
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
Espèces	Murin à oreilles Echanrées (1321)	

Mesure Agri 2	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	COUVER_07
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	-	
Espèces	Murin à oreilles Echanrées (1321)	

Mesure Agri 3	Amélioration des jachères	COUVER_08
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
Espèces	Murin à oreilles Echanrées (1321)	

Mesure Agri 4	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies	HERBE_03
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2190 Dépressions humides intradunales 6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté	

Mesure Agri 5	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	HERBE_04
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2190 Dépressions humides intradunales 6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté	

Mesure Agri 6	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE_06
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2190 Dépressions humides intradunales 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté	

Mesure Agri 7	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE_07
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	<p>2190 Dépressions humides intradunales</p> <p>6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p> <p>6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p>	
Espèces	<p>1321 Murin à oreilles Echanrées</p> <p>1166 Triton crêté</p>	

Mesure Agri 8	Amélioration de la gestion pastorale	HERBE_09
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	<p>1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</p> <p>2190 Dépressions humides intradunales</p> <p>6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p> <p>6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)</p>	
Espèces	<p>1321 Murin à oreilles Echanrées</p> <p>1166 Triton crêté</p>	

Mesure Agri 9	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	HERBE_11
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	<p>2190 Dépressions humides intradunales</p> <p>6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p> <p>6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p>	
Espèces	-	

Mesure Agri 10	Gestion des milieux humides	HERBE_13
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	<p>2190 Dépressions humides intradunales</p> <p>6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p> <p>6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p>	
Espèces	-	

Mesure Agri 11	Entretien de haies localisées de manière pertinente	LINEA_01
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	-	
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté	

Mesure Agri 12	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	LINEA_02
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	-	
Espèces	Murin à oreilles Echanrées (1321)	

Mesure Agri 13	Entretien des bosquets	LINEA_04
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	-	
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté	

Mesure Agri 14	Entretien mécanique de talus enherbés au sein des parcelles cultivées	LINEA_05
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	-	
Espèces	Murin à oreilles Echanrées (1321)	

Mesure Agri 15	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eaux	LINEA_07
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	-	
Espèces	1166 Triton crêté	

Mesure Agri 16	Entretien de bande refuge sur prairies	LINEA_08
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	Liste des habitats ciblés par cette mesure	
Espèces	Murin à oreilles Echanrées (1321)	

Mesure Agri 17	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	MILIEU_01
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 2190 Dépressions humides intradunales 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	
Espèces	-	

Mesure Agri 18	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique/manuelle des rejets ligneux et des végétaux indésirables	OUVERT_02
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 2190 Dépressions humides intradunales 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
Espèces	-	

3. Bibliographie

DOUARD, Xavier, 2014. *Bilan d'activité 2012-2013 des Espaces Naturels Sensibles du Site des deux Caps*. S.I. Eden 62.